

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président, selon les modalités de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et du décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ainsi que de l'ordonnance de la loi n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Convocation faite le 3 mai 2021

Nombre de délégués : 23

Nombre de voix : 54

Présents titulaires (21) :

Monsieur Frankie ANGBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Madame François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Michel COUZIGOU pour la communauté d'agglomération Val de Garonne

Madame Véronique DE MAILLARD pour la communauté d'agglomération du GrandAngoulême

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Olivier GEORGIADIS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais

Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan

Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais

Madame Christine MOEBS SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Christian PRADAYROL pour la communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Bruno FLEURY pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo

Excusés (21) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel CAPERAN pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté des communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas FLORIAN pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Jean-Michel IRATCHET pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (2) :

Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Secrétaire de séance :

Madame Véronique DE MAILLARD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2021_010 : ETUDES MULTIMODALES : SUITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération 2019_014 du comité syndical du 25 mars 2019 concernant le lancement de la démarche « Mobilités 2030 »,

Vu la délibération 2020_033 du comité syndical du 7 décembre relative à la validation du schéma directeur issu de l'étude multimodale 2025 – 2030,

Considérant la compétence obligatoire du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination des offres de transports de voyageurs de ses membres,

Considérant le développement historiquement séparé des réseaux régionaux, ex-départementaux et urbains,

Considérant la nécessaire décarbonation des mobilités, qui représente près de 30% des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) en France,

Considérant le taux de trajets effectués par des navetteurs autosolistes qui dépasse les 92% en Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la volonté des membres du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'avancer de façon concertée vers une meilleure articulation de leurs offres de transport respectives avec pour objectif de concevoir un réseau de transport « unique », hiérarchisé, lisible aux yeux des usagers, dépassant les frontières institutionnelles, et facilitant ainsi l'attractivité des transports publics et le report modal,

Considérant le besoin d'améliorer la rentabilité économique des réseaux de transport en supprimant les redondances d'offre, en optimisant les unités d'œuvre dans une recherche de complémentarité entre autorités organisatrices ainsi qu'en visant l'augmentation des recettes par une amélioration de l'offre disponible,

Considérant les corridors périurbains à fort potentiel de report modal et pôles de rabattement / diffusion validés en conclusion de l'étude multimodale 2025 - 2030,

Considérant l'intégration des corridors dits ferroviaires dans l'étude du Schéma Multimodal Régional,

Considérant les corridors périurbains non ferroviaires affermis à ce stade pour faire l'objet d'études de déclinaisons opérationnelles, à savoir :

- Bassin Gironde - Garonne :
 - Bordeaux – Blaye, Bordeaux – Bassin Nord, Bordeaux - Val de l'Éyre, Bordeaux – Médoc et Ceinture Ouest Bordeaux en mode car
 - Bordeaux – Sud Gironde via A62 en mode covoiturage
- Bassin Sèvres - Atlantique :
 - La Rochelle – Niort via RN11 en mode car et/ou covoiturage
 - Niort – Haut Val de Sèvres via D611 / A10 en mode covoiturage

- Bassin Vienne - Charentes :
 - Poitiers – Vouillé via RN149, Poitiers – Mirebeau – Loudun via RD347 et Poitiers – Gençay via RD741 en mode car

Considérant les corridors périurbains issus de l'étude multimodale en attente d'affermissement par les territoires :

- Bassin Sèvres - Atlantique :
 - Niort – Fontenay-le-Comte en mode car ou covoiturage
- Bassin Landes Pyrénées :
 - Pau – Tarbes et Pau - Nay en mode car
 - Bayonne – Capbreton via RD810 et Bayonne – Peyrehorade via RD817 en mode covoiturage en complément des lignes régionales de transports en commun routiers XL'R26 et XL'R7
 - Pau – Serres-Castet - Garlin via RD834 et Pau – Morlaàs via RD943 en mode covoiturage
- Bassin Limousin - Périgord :
 - Limoges – Châlus via RN21 en mode car
 - Limoges – St Junien via RN141 et Limoges – Bellac via RN147 en mode covoiturage
 - Terrasson / Objat – Brive – Tulle en mode covoiturage voire car en complément du ferroviaire

Considérant les études de déclinaison opérationnelle suivantes selon les modes :

- Etude pré-opérationnelle de définition d'une offre de service express routière en transport en commun
- Etude pré-opérationnelle de définition d'une offre de service routière en covoiturage
- Schéma multimodal régional, visant la mise en coordination des horaires des transports publics selon les principes du cadencement
- Etude d'amélioration du rabattement au niveau des gares et des Pôles d'Echanges Multimodaux routiers

Considérant que le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités peut affecter 300k€ de son budget annuellement aux études multimodales,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider le financement du schéma multimodal via le budget de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;**
- **De prendre acte de la recherche en cours auprès de la Commission Européenne (via le programme ELENA) des fonds nécessaires au financement des études de déclinaisons routières, de covoiturage et d'amélioration du rabattement au niveau des gares ;**
- **D'autoriser Nouvelle-Aquitaine Mobilités à solliciter les fonds du Plan de Relance ou d'autres dispositifs de l'Etat ;**
- **D'autoriser Nouvelle-Aquitaine Mobilités à proposer des clés de répartition auprès de ses membres pour financer les études en question si les fonds européens et nationaux obtenus ne suffisent pas.**

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr